



SOLIDARITÉ

RSA : une prestation pour les plus fragiles

Si vous n'avez pas de ressources ou très peu, votre caisse d'Allocations familiales (Caf) peut vous verser le revenu de solidarité active (RSA). Son obtention et son montant varient selon votre situation et la composition de votre foyer. Conditions, démarches, obligations : on vous explique tout !

DÉMARCHES

Testez vos droits sur caf.fr



Un simulateur en ligne vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier du RSA. Si le résultat est positif, faites votre demande en ligne.

Le revenu de solidarité active (RSA) assure un minimum de ressources aux personnes démunies ou ayant de faibles revenus. Il est accordé aux plus de 25 ans, sous conditions, en fonction de leurs situations familiale et professionnelle. Si vous êtes enceinte et si vous avez déjà au moins un enfant à charge, cette condition d'âge ne s'applique pas. Le montant du RSA varie, car il dépend de vos ressources et de celles de tous les membres de votre foyer.

Débutez vos démarches par le simulateur disponible sur le site caf.fr, rubrique « Mes services en ligne > Faire une simulation ». Une fois vos informations personnelles renseignées, vous savez immédiatement si vous pouvez prétendre au RSA. Vous êtes, alors, redirigé(e) vers la demande en ligne.

Vous n'avez pas accès à Internet ? Vous pouvez disposer d'un ordinateur à l'espace numérique de votre

Caf, et un conseiller peut vous aider en cas de besoin. Selon votre lieu de résidence, vous avez également la possibilité de vous rendre chez un partenaire de votre Caf : point relais, point d'accueil numérique, maison de services au public (Msap). Vous y trouverez un accès gratuit au site caf.fr.

Donnez suite à toute demande de votre Caf

Pour constituer votre dossier, vous devez communiquer tous les revenus perçus au cours des trois derniers mois par tous les membres de votre foyer. La plupart des prestations versées par la Caf sont également prises en compte. En fonction de votre situation, l'envoi de justificatifs peut vous être demandé. Veillez à donner suite à toute demande de la Caf afin de bénéficier de vos droits.

Si le RSA vous est accordé, vous devrez penser à remplir votre déclaration trimestrielle de ressources,

tous les trois mois (lire page III), afin de continuer à percevoir votre prestation.

À NOTER

Un accompagnement personnalisé

En tant que bénéficiaire du RSA, vous vous engagez à rechercher un emploi ou à entreprendre les démarches nécessaires à la création de votre propre activité. Pour vous accompagner, vous assisterez à des entretiens réguliers avec un référent désigné par votre conseil départemental : agent de Pôle emploi, travailleur social de votre centre communal d'action sociale (Ccas)...

Ensemble, vous affinerez votre projet et vous serez amené(e) à signer un contrat d'insertion ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi. Une étape essentielle pour faire évoluer votre situation.



INTERNET

Tous les 3 mois, déclarez vos ressources !

Si vous bénéficiez du RSA, vous devez impérativement déclarer, chaque trimestre, vos ressources auprès de la Caf. Une démarche à faire en ligne sur "Mon Compte".

Rapide et essentielle, la déclaration trimestrielle de ressources s'effectue en quelques clics depuis votre espace « Mon Compte » sur le site caf.fr ou via l'application mobile « Caf - Mon Compte ». Tous les bénéficiaires du RSA doivent faire cette démarche chaque trimestre.

Avant l'échéance, votre Caf vous rappelle par e-mail, ou par SMS, qu'il faut actualiser vos ressources afin d'être dans les temps. Depuis votre smartphone, il est possible de paramétrer l'appli « Caf - Mon Compte » et de recevoir une notification au moment de remplir votre déclaration. De plus, si votre Caf vous réclame un document, vous pouvez facilement le transmettre depuis l'appli en le prenant en photo avec votre smartphone ou votre tablette.

Cette déclaration permet à votre Caf d'actualiser vos droits et, si besoin, de corriger le montant de votre RSA. Il convient de déclarer tous les revenus nets liés à une activité professionnelle : les vôtres, ceux de votre conjoint(e),

ainsi que les salaires éventuels perçus par vos enfants.

Idem pour les gratifications de stage, les primes, certaines indemnités d'autres branches de la Sécurité sociale (telles qu'une pension d'invalidité), les revenus non salariaux, les pensions alimentaires, les rentes, ou encore différentes allocations. Le montant du RSA est réajusté pour trois mois en fonction de vos revenus.

Votre situation change ? Prévenez votre Caf !

Attention, vous devez prévenir votre Caf dès qu'un nouvel événement survient. Pensez à mettre vos informations à jour rapidement si vous déménagez, perdez votre emploi, changez de travail, vous installez en couple ou devenez parent. Là encore, vous pouvez accomplir vos démarches sur le site caf.fr : les mises à jour s'effectuent depuis l'espace « Mon Compte », rubrique « Signaler un changement » ou sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte ».



CHIFFRES CLÉS

1,84 million



C'est le nombre de bénéficiaires du RSA en 2018

496 euros

C'est le montant mensuel moyen versé aux bénéficiaires du RSA

5 minutes



C'est le temps estimé pour effectuer une simulation de RSA sur le site caf.fr

2009

C'est l'année de l'entrée en vigueur du RSA



FOCUS

LOGEMENT

Visale, une garantie qui facilite votre accès au logement

La garantie Visale permet d'être couvert contre les impayés de loyers et les dégradations locatives.

Cette solution d'Action Logement est proposée à tous les jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'aux salariés nouvellement embauchés ou en mobilité professionnelle.

Alternative au garant physique, cette caution est 100% gratuite, simple, rapide et dématérialisée.

Faites le nouveau test en ligne et en quelques clics, vous saurez si vous pouvez accéder à Visale. Un vrai gain de temps !

Plus d'information et demande de visa en ligne sur www.visale.fr

BESOIN D'UN GARANT POUR LOUER VOTRE LOGEMENT ?



AYEZ LE REFLEXE VISALE.FR LA SOLUTION 100% GRATUITE POUR RASSURER VOTRE PROPRIÉTAIRE !

ActionLogement



VACAF

Les aides aux vacances

La Caf du Rhône soutient et accompagne les familles dans leur vie quotidienne, notamment en favorisant, tous les ans, le départ en vacances des allocataires et de leurs enfants.

À partir du 1er janvier 2020, les aides au départ en vacances de la Caf changent. En effet, la Caf du Rhône rejoint le service « Vacaf » spécialisé dans ce domaine. Il s'agit d'un dispositif de réservation dans des campings et des structures d'hébergement agréés.

Les allocataires qui bénéficieront de l'aide aux vacances en 2020 recevront, à la place des anciens bons vacances, une notification de droits qui leur permettra de choisir et de réserver leurs vacances par internet, en se laissant guider sur le site dédié : www.vacaf.org.

Le montant de l'aide aux vacances accordé par la Caf sera déduit du montant de la location par le centre de vacances : l'allocataire

n'aura plus qu'à régler la différence auprès de celui-ci.

Pour les vacances des enfants, en colonie ou en camp, les parents pourront les inscrire auprès d'organismes de séjours agréés par la Caf du Rhône.

Aucune démarche à effectuer auprès de la Caf

Les bénéficiaires recevront, au plus tard mi-janvier 2020, un courrier d'information qui leur permettra de connaître les conditions d'utilisation et le montant de l'aide aux vacances.